

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour travaux
29-33 rue des Chantiers / 9-11 rue de Chevry**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 04 juillet 2025, par la société JBTP – 208, rue Robert Schuman – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, afin d'effectuer des travaux de terrassement sur trottoir, pour branchement Enedis, au droit du 29/33 rue des Chantiers et 9/11 rue de Chevry à Ozoir-la-Ferrière, pour le compte d'ENEDIS – 140, rue de l'Industrie – 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 1^{er} au 15 septembre 2025, la société JBTP est autorisée à réaliser des travaux de terrassement pour branchement électrique au droit du 29/33 rue des Chantiers et du 9/11 rue de Chevry à Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 2 : Pendant la période des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés :

Réglementation du stationnement :

- 4 places de stationnement, face au 33 rue des chantiers seront neutralisées pour la société JBTP et ses prestataires.
- Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit des travaux et sur les places réservées. A l'exception des véhicules de la société JBTP et de ses prestataires, des véhicules des services publics, des véhicules de sécurité et des véhicules de secours.

Réglementation de la circulation :

- La circulation s'effectuera par ½ chaussée alternée, réglementée par homme trafic. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit et abords des travaux et le dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : La circulation piétonne sera maintenue, si besoin, renvoi vers le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

ARTICLE 5 : Le remblayage des tranchées se fera en grave béton concassé 0/315.

ARTICLE 6 : En attente des réfections définitives, les traversées de chaussée devront obligatoirement être remblayées en enrobé à froid.

ARTICLE 7 : Les réfections définitives en enrobé seront réalisées avec un épaulement de chaque côté de la tranchée de 10 cm sur trottoir et de 20 cm sur chaussée.

ARTICLE 8 : Le marquage routier devra être refait à l'identique, ainsi que les bandes podotactiles.

ARTICLE 9 : Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 10 : La société JBTP prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 11 : Le pétitionnaire doit informer les riverains 72h00 avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La Police Municipale,
- Le Demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 04 juillet 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK

